



Rétroactivité charges copro antérieure acte de vente mai 2012

Par **Z2SANDY**, le **20/04/2015** à **12:18**

Bonjour. Je viens de recevoir l'arrêté des comptes de ma copropriété au 31/12/2014 et celui-ci fait apparaître une solde en leur faveur de 939.60€ qui correspondrait à des régularisations de charges générales et de chauffages rétroactivement sur 3 ans soit de 2011 à 2013, (j'ai demandé au syndic le détail des périodes concernées).

Du coup, ayant signé l'acte de vente en mai 2012 sur un solde de copropriété ne signifiant pas de ce fait cette régularisation des charges, qui doit prendre en charge les sommes dues au titre des périodes antérieures à mai 2012?

Est-ce moi la nouvelle copropriétaire ou alors le syndic doit-il se retourner vers l'ancien propriétaire pour la régularisation des sommes avant mai 2012?

D'avance, merci pour votre aide. Cdlt